



Enquête publique interdépartementale relative au projet de classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval, sur le territoire du Cantal et de la Lozère

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté inter préfectoral n° 2019-0932 du 24 juillet 2019, est ouverte du **mardi 20 août 2019 au lundi 23 septembre 2019 inclus soit pour une durée de 35 jours consécutifs**, l'enquête publique préalable au classement des **Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval, sur le territoire du Cantal et de la Lozère**.

Le Préfet du Cantal est chargé de coordonner l'organisation et de centraliser les résultats de cette enquête qui concerne les 12 communes ci-après énumérées situées sur le territoire du Cantal et de la Lozère.

Cantal (11 communes)

Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, Saint-Martial, Val d'Arcomie.

Lozère : commune d'Albaret-le-Comtal

Sont désignées communes lieux d'enquête :

Cantal : Saint-Georges, Ruynes-en-Margeride, Neuvéglise-sur-Truyère, Val d'Arcomie et Fridefont.

Lozère : d'Albaret-le-Comtal

La commune de Val d'Arcomie (Cantal), est siège de l'enquête.

L'enquête sera conduite par M. Roger GAUDY, Directeur d'hôpital en retraite, désigné par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Ce projet de classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval qui couvre une superficie de l'ordre de 10 350 ha portant sur le territoire de 12 communes, et de deux communautés de communes (Saint-Flour communauté dans le Cantal et Hautes terres de l'Aubrac en Lozère) a pour objectif de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre.

Le classement de ce site permettra de protéger les versants boisés, les rebords de plateaux agricoles et de valoriser les équipements de découverte du site et d'accès à l'eau.

Le dossier mis à l'enquête constitué conformément aux dispositions des articles R123-8 et R 341-4 du code de l'environnement comporte notamment : une note de présentation, la mention des textes régissant l'enquête, un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique, géomorphologique du site, les objectifs du classement, les plans de délimitation du site à classer et les plans cadastraux correspondant.

Consultation du dossier par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions écrites et orales sur le dossier, par les moyens suivants :

➤ en les consignnant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition, dans les mairies des communes lieux d'enquête listées à l'article 2, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public

1-**sur support papier**, dans les mairies désignées communes lieux d'enquête (article 2), aux jours et heures habituels de leur ouverture au public rappelés ci-après :

♦ **Fridefont** : les mardis de 14h à 17h ; les jeudis de 9h à 12 h

♦ **Neuvéglise-sur-Truyère** : les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h ; les mardis et jeudis de 8h30 à 12h.

♦ **Saint-Georges :**

➤ **du 19 au 31 août 2019**

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et 13h30 à 16h

➤ **du 1^{er} au 23 septembre 2019**

les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 19 h ;

les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12 h et de 13h30 à 16h ;

les mercredis et samedis de 9h à 12h.

♦ **Ruynes-en-Margeride :** du lundi au vendredi de 9h à 12h ;

les vendredis de 14h à 16h30.

♦ **Val d'Arcomie :** les lundis de 8h30 à 12h30 ;

les mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h.

♦ **Albaret-le-Comtal :** les mardis de 9h à 12h ; les jeudis de 14h à 16 h ;

les vendredis de 9h à 12h.

Exceptionnellement, la mairie sera ouverte au public jusqu'à 17 heures, le jeudi 5 septembre 2019, pour permettre au commissaire-enquêteur de tenir sa permanence.

➤ en les adressant par voie postale à la mairie de Val d'Arcomie, commune siège de l'enquête, sous le timbre : M. le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval-mairie de Val d'Arcomie - Le Bourg 15 320 LOUBARESSE

➤ en les formulant par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : pref-be@cantal.gouv.fr

➤ en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire-enquêteur, lors des permanences qu'il tiendra :

Pour le CANTAL

Mairie de Saint-Georges	Lundi 23 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures
Mairie de Ruynes-en-Margeride	Lundi 23 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Neuvéglise-sur-Truyère	Jeudi 5 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Mairie de Val d'Arcomie	Mardi 20 août de 9 heures à 12 heures
Mairie de Fridefont	Mardi 20 août 2019 de 14 heures à 17 heures

Pour la LOZERE

Mairie d' Albaret le Comtal	Jeudi 5 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures
------------------------------------	---

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire-enquêteur et les observations écrites qu'il recevra directement lors de ses permanences seront consultables en mairie de VAL d'ARCOMIE, commune siège de l'enquête. Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/projet-de-classement-des-gorges-et-vallees-a6090.html>

Celles formulées par courrier électronique au commissaire-enquêteur seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur ce même site internet où elles seront consultables.

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au commissaire-enquêteur, au plus tard le 23 septembre 2019, date de clôture de l'enquête, à 17 heures.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Expression de leur avis par les propriétaires

Pendant toute la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies de Saint-Georges, Ruynes-en-Margeride, Neuvéglise-sur-Truyère, Val d'Arcomie, Fridefont et Albaret-le-Comtal, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire-enquêteur, en mairie de Val d'Arcomie, siège de l'enquête, sous le timbre : M. le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval - mairie de Val d'Arcomie - Le Bourg 15 320 LOUBARESSE.

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité responsable du projet.

Des informations techniques relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de : Mme Mathilde DEGEN, Inspectrice des sites - service mobilité, aménagement, paysage de la DREAL.

Courriel : mathilde.degen@developpement-durable.gouv.fr ; ☎ 04 73 43 15 38.

Il sera statué sur ce projet de classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval, par décret en Conseil d'État, en application de l'article L341-4 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public en mairies de Saint-Georges, Ruynes-en-Margeride, Neuvéglise-sur-Truyère, Val d'Arcomie, Fridefont et Albaret-le-Comtal, lieux d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que dans les Préfectures du Cantal, de la Lozère et en sous-préfecture de Saint-Flour.

Ils seront mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal, pendant un an : <http://www.cantal.gouv.fr/projet-de-classement-des-gorges-et-vallées-a6090.html>

Fait à AURILLAC, le 24 juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Charbel ABOUD

